

HOTEL
DE VILLE
91335
YERRES
Cédex

Secrétariat
Général
C R / F G

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT
LA REOUVERTURE D'UN REFUGE
POUR ANIMAUX

Arrêté Série A n° 95.69

Le Maire de la Commune de YERRES,

VU le Code des Communes,

VU le Code Rural, notamment les articles 232 5 -1,

VU l'arrêté Ministériel du 30 Juin 1992 (articles 2, 4, 5),

VU l'arrêté Ministériel du 25 Octobre 1982,

VU le rapport d'enquête effectué par les inspecteurs des Services Vétérinaires de l'ESSONNE
en date du 7 Novembre 1994,

VU l'arrêté municipal série A n° 95.62 en date du 29 Novembre 1994 prescrivant la fermeture
provisoire de l'établissement dénommé "Le Regroupement des Chats Perdus" sis 69 Rue Paul
Doumer à YERRES,

VU l'avis favorable de la Direction des Services Vétérinaires de l'ESSONNE en date du 30
Juin 1995 pour la levée de l'arrêté municipal nommé ci-dessus,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la réouverture de cet établissement,

.../...

79

ARRETE

Article 1er : La fermeture provisoire au public et aux animaux de l'établissement "Le Regroupement des Chats Perdus" sis 69 Rue Paul Doumer à YERRES est levée à compter du 18 juillet 1995, sous réserve de la réglementation en vigueur et de l'engagement signé le 22 Juin 1995 par Madame SIMONNET, présidente de l'Association.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la porte principale de l'établissement par l'agent de police municipale.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de BRUNOY, l'agent de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- * Monsieur le Sous-Préfet
- * Madame le Directeur des Services Vétérinaires
- * Madame SIMONNET, Présidente de l'Association "Le Regroupement des Chats Perdus", 46 Rue des Rossignols à YERRES.

FAIT à YERRES, le 18 Juillet 1995

Le Maire



Nicolas DUPONT-AIGNAN

